



196
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole, GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, GAUTHIER Christian.

Procurations : BROKKE Jorinde donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

Secrétaire de séance Soubiron Nicole

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

- Prix repas scolaire
- Subvention Association Clar-Tes.
- Zonage France Ruralités
- Demande subvention réfection château d'eau Bions.
- Location appartement « Le Temple »
- Divers.

OBJET : AUGMENTATION PRIX DU TICKET DE CANTINE

Dans le cadre de la reconduction du marché contractualisé avec la société MOLOSTOFF pour la livraison des repas scolaire des écoles, le nouveau tarif applicable pour la rentrée 2024/2025 est de :

2 options : → 4 élts
→ 5élts.

Toutes les communes prennent 5élts.

On passe de 5€ à 5€35.

Les parents payent 4€, les communes prennent la différence → donc 1€35 ttc.

On recherche une solution pour la maternelle, pour des repas adaptés aux petits.

→Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité

OBJET :SUBVENTION ASSOCIATION CLAR-TES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'ESMS ESAT de la Tessonne de 2000€ (deux mille euros) pour prêt de matériel.
→Le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : ZONAGE FRANCE RURALITÉ

OBJET : ZONAGE FRANCE RURALITÉ : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES. EXONERATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONERATION PRÉVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE RURALITÉS REVITALISATION

Le Maire d'Arphy expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisations foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

- Par cette proposition, le conseil Municipal souhaite dynamiser la commune.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Decide d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : DEMANDE DE LOCATION APPARTEMENT DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bruno Bonacchi souhaite louer l'appartement du temple.

Loyer 400€.

Mr Bruno Bonacchi s'est présenté à la mairie et prendra l'appartement le 1^{er} septembre, pour un loyer de 400€

Un état des lieux sera effectué avant l'entrée dans les locaux, une attestation d'assurance et un chèque de caution devront être remis lors de la signature du bail.

→ Accord à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION RÉFECTION CHÂTEAU D'EAU DE BIONS

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DUP des captages d'Arphy prévoit une rénovation du château d'eau de Bions. L'étude a été confié au cabinet d'études CETUR.

Le dossier est encours de finalisation et en raison de l'urgence de présenter le dossier au département et à l'agence de l'eau pour demande conjointe de subventions, le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

→ Adopté à l'unanimité.

OBJET : ZONAGE FRANCE RURALITÉ : COTISATION FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES.
EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GÎTE RURAL , DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTE

Le Maire d'Arphy expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

- Par cette proposition, le conseil Municipal souhaite dynamiser la commune

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
- Les locaux classés meublés de tourisme.
- Les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée a 19 h 00

Le Maire Gabel Jean-Pierre

